

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
PREALABLES A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA
CESSIBILITE pour le projet
d'élargissement et d'aménagement du
chemin des Plantades et de la rue de
l'Aire**

**Sur la commune de
SAINT-SATURNIN DE LUCIAN**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

réalisée du 18 janvier 2016 au 1er février 2016

**PROCES VERBAL D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE ET AVIS**

Commissaire enquêteur :
Jean-Pierre GRATECAP

Etabli le 19 février 2016

SOMMAIRE DU RAPPORT

1 - GENERALITES	3
1.1 PREAMBULE.....	3
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.3 CADRE JURIDIQUE.....	3
1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECEVABILITE	4
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
2.1 MODALITES GENERALES DE L'ENQUÊTE	6
2.2 DEROULEMENT DE L' ENQUETE PARCELLAIRE	6
3 - AVIS SUR LES EMPRISES NECESSAIRES AU PROJET	7
3.1 CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP ..	7
3.2 TERRAINS A EXPROPRIER	8

1 - GENERALITES

1.1 PREAMBULE

L'élargissement et l'aménagement du chemin des Plantades et de la rue de l'Aire sur la commune de SAINT-SATURNIN DE LUCIAN nécessitent des acquisitions de terrains qui n'ont pu être conclues totalement à l'amiable.

L'expropriation des parcelles restant à acquérir pour le projet pourra être prononcée par ordonnance judiciaire après arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité.

Ces 2 arrêtés sont précédés d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire.

Les enquêtes sont menées conjointement.

Le présent PV établi en réponse à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 est à lire en complément du rapport d'enquête établi pour l'enquête publique préalable à la DUP évoqué dans l'article N° 5 du même arrêté.

Le rapport et le PV d'opération reprennent des éléments communs au déroulement des enquêtes menées conjointement ainsi que pour chacun d'eux, des éléments spécifiques à chaque enquête.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête parcellaire concerne la détermination des parcelles à exproprier, autrement dit de l'emprise foncière du projet, et la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité.

1.3 CADRE JURIDIQUE

Les enquêtes conjointes sont instruites en fonction de plusieurs codes :

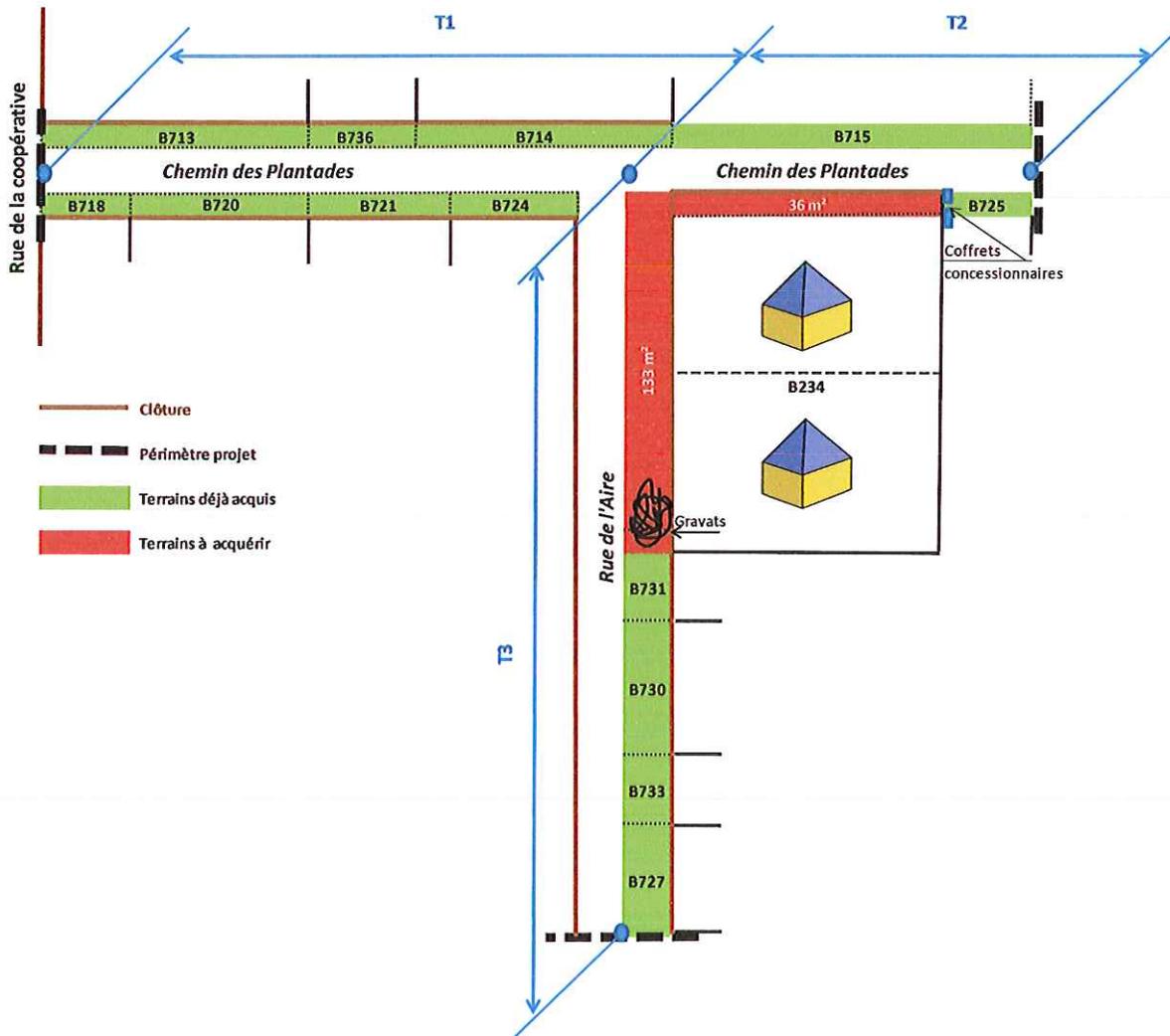
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'expropriation et notamment ses articles L110-1, 1^{er} alinéa ainsi que R112-1 à R112-25, R131-6 et R131-14.
- Le code de l'urbanisme,
- Le code de l'environnement.

Le courrier du 9 juillet 2015 (*cf. annexes au rapport mentionné en 1.1*), renouvelant celui du 13 juillet 2014, joignait la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Saturnin de Lucian, prise lors de la séance du 3 juillet 2014, qui sollicitait le préfet pour engager la procédure et prescrire des enquêtes conjointes.

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Ces éléments sont indiqués dans le rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Est ici repris à fin de bonne compréhension le schéma des voiries et parcelles.



Représentation schématique du projet

1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECEVABILITE

Le dossier mis à disposition du public a fait participer dans sa production le Cabinet de Géomètres-experts fonciers associés EPSILON GE domicilié 14 rue Gustave Eiffel à PIGNAN. Il est constitué :

- D'un plan parcellaire dressé par un Géomètre-Expert délimitant les emprises foncières concernées par le projet,
- D'un état parcellaire précisant les renseignements concernant le propriétaire de la parcelle B234 et les contenances des emprises foncières.

Le dossier mis à disposition du public répond au contenu exigible d'un dossier d'enquête parcellaire (l'article R 11-19 du code de l'expropriation).

Quelques observations faites par le commissaire enquêteur suite au premier examen ont permis avec quelques modifications d'aboutir à la version finale des dossiers mis à disposition du public. Il s'agissait notamment de :

- D'une mise en cohérence entre les différentes pièces des dossiers des surfaces à acquérir.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 MODALITES GENERALES DE L'ENQUÊTE

Les modalités générales des enquêtes conjointes sont détaillées au chapitre 2 du rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les enquêtes se sont ainsi déroulées correctement.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Les 2 bandes de terrain restant à acquérir concernent la parcelle B234 propriété de la SCI Les Plantades dont Mme Marie-Pierre CABANES est la gérante.

Une bande légèrement inférieure à 3,00 m représente 133 m² côté rue de l'Aire.

Une bande d'environ 1,70 m représente 36 m² côté chemin des Plantades.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, la notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie a été confiée par la commune à Maître Elsie BOUSQUET, huissier de justice, le 8 janvier 2016, soit 10 jours avant l'ouverture de l'enquête. La copie de cette signification est jointe en annexe au rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La fiche de renseignement remise avec la notification a été retournée renseignée par Mme CABANE le 13 janvier 2016 à la mairie. Une copie est attachée au registre d'enquête (annexe à l'observation N° 1).

Mme CABANE ne déclare personne d'autre pouvant avoir des droits sur la parcelle B234.

3 - AVIS SUR LES EMPRISES NECESSAIRES AU PROJET

3.1 CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP

Les avis recueillis dont notamment celui de Mme CABANES, les réponses reçues de Mme le maire, les contacts pris avec le SDIS 34, ont permis de formuler les conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Elles sont rappelées ci-après :

« *Considérant*

- *Que l'élargissement de la rue de l'Aire et de la première partie du chemin des Plantades et leur aménagement satisferont aux objectifs du projet (accessibilité améliorée pour les riverains, les véhicules de secours et ceux de maintenance) sans effet dommageables sur la propriété privée, sans impact sur l'environnement,*
- *Que cet élargissement anticipe une possible urbanisation en bordure du chemin de l'aire,*
- *Que l'essentiel des dépenses du projet a déjà été engagé,*

Mais que

- *L'élargissement demandé du chemin des Plantades au-delà du croisement avec la rue de l'Aire n'a pas de justification probante en matière d'accessibilité des moyens de secours ou d'entretien,*
- *Qu'il porte légèrement atteinte à la propriété de la SCI des Plantades,*
- *Que l'économie peut être faite aux citoyens de la commune qui n'échappe pas à l'endettement d'une dépense supplémentaire infondée,*

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'élargissement et d'aménagement du chemin des Plantades et de la rue de l'Aire sur la commune de Saint-Saturnin de Lucian

SOUS RESERVE de maintenir dans sa largeur actuelle le chemin des Plantades au-delà de son croisement avec la rue de l'Aire et ainsi de limiter l'expropriation de la parcelle B234 aux 133 m² longeant la rue de l'Aire. »

3.2 TERRAINS A EXPROPRIER

Le commissaire enquêteur considère donc que seule la bande de 133 m² de la parcelle B234 longeant la rue de l'Aire doit être expropriée pour satisfaire les objectifs du projet déclaré d'utilité publique avec réserve.

Fait à **PIGNAN** le 19 février 2016

Jean-Pierre GRATECAP
Commissaire enquêteur

